

[Texte]

Clause 22, as amended, agreed to.

On Clause 23—Powers.

Mr. Pringle: Mr. Chairman, may I propose an amendment to Clause 23?

The Chairman: Shall we then, if there are going to be amendments, shall we go in order?

Mr. Pringle: My amendment is to line 32.

The Chairman: Gentlemen, I have a motion by Mr. Horner which would have the effect of deleting the entire clause and inserting new words; that should probably come before the amendment which would change the wording of any particular line.

Mr. Pringle: May we have a copy, Mr. Chairman?

The Chairman: The amendment moved by Mr. Horner is the following.

Mr. Horner: I move that Clause 23 (1) (a) be deleted and the following substituted therefor:

(a) advertise, promote and do research into the marketing of the said product and to seek out and assist in establishing new markets for the said product;

The Chairman: Does Mr. Horner wish to speak to the amendment?

Mr. Horner: Mr. Chairman, if you look at the present clause closely you will note that incorporated in it is the right of an agency to purchase a farm product, wherever it is grown, with the right to regulate the processing of that product, storage, shipment for export or otherwise. This outlines the powers of an agency.

My recommendation to this committee, in the form of an amendment, follows along very closely that which Mr. Runciman said in Winnipeg, it follows along very closely what the Minister has said on a number of occasions before this committee—that many farm agencies can operate quite successfully just for the promotion, sale, and marketing of a given farm product. Basically, my amendment would be to advertise and promote the marketing and research of a said product and to assist in the establishment of new markets.

We have two ways of proceeding with this bill, Mr. Chairman. One is to become market-oriented and search out new markets, new products and new methods of handling a product to break into the new markets. The other is to regulate production to fit existing markets. So the question is whether we become oriented to creating markets or to controlling production for existing markets?

My concept of what the farmer needs more than anything else is a market-conscious agency—an agency which will seek out markets and assist Canadian products in reaching those markets. I think in the Wheat Board's initial establishment the main concept was that the Wheat Board should seek out markets and assist the

[Interprétation]

L'article 22, amendé est adopté.

Article 23—Pouvoirs—

M. Pringle: Monsieur le président, puis-je proposer un amendement à l'article 23?

Le président: S'il doit y avoir des amendements, j'aimerais que nous procédions dans l'ordre.

M. Pringle: Mon amendement concerne la ligne 32.

Le président: Messieurs, M. Horner propose une motion qui aurait pour effet de supprimer l'ensemble du paragraphe et d'établir un nouveau libellé. Je pense que ceci devrait passer avant un amendement portant sur une ligne en particulier.

M. Pringle: Pourrions-nous avoir un exemplaire monsieur le président?

Le président: L'amendement proposé par M. Horner est le suivant.

M. Horner: Je propose que l'article 23 (1) (a) soit supprimé et remplacé de la façon suivante:

a) Face à la publicité, s'occupe de la promotion et de la recherche quant à la commercialisation du produit en question et cherche à établir de nouveaux marchés pour le produit concerné.

Le président: M. Horner veut-il prendre la parole au sujet de cet amendement?

M. Horner: Monsieur le président, si l'on examine de près l'article tel qu'il est rédigé à l'heure actuelle, on s'aperçoit que cet article confère à un office le droit d'acheter un produit agricole, où qu'il ait été produit; on s'aperçoit que l'office a également le droit de réglementer le traitement de ce produit, l'entreposage, l'expédition pour l'exportation ou autres. Tels sont les pouvoirs de l'office.

L'amendement que je propose est tout à fait conforme à ce que disait M. Runciman à Winnipeg; il est également tout à fait conforme à ce qu'a dit le ministre à de nombreuses reprises devant ce Comité, à savoir que les offices de commercialisation de produits agricoles peuvent exercer leur activité avec beaucoup de succès pour la promotion, pour la vente et pour la commercialisation d'un produit agricole donné. Le propos de mon amendement est de leur conférer le droit de faire de la publicité et de promouvoir la commercialisation et la recherche des marchés pour un produit donné, de même que d'aider à la découverte de nouveaux marchés.

Il y a deux façons de procéder avec ce Bill, monsieur le président. La première consiste à s'orienter vers les marchés et la recherche de nouveaux marchés et de nouveaux produits et de nouvelles méthodes permettant à un produit de s'introduire dans ces nouveaux marchés. La deuxième méthode consiste à réglementer la production de manière à ce qu'elle s'adapte aux marchés existants. Par conséquent, la question est de savoir si nous nous orienterons vers la création de marchés ou si nous chercherons à contrôler la production en fonction des marchés existants?